

PRIÈRES POUR UN CHAPITRE GÉNÉRAL OU PROVINCIAL

EXTRAITS DE CHAPITRES GÉNÉRAUX ET DES CONSTITUTIONS

La communion et la mission universelle de notre société religieuse configurent aussi notre type de gouvernement. Ce qui domine en lui est la collaboration organique et équilibrée de toutes les parties dans la visée de la fin de l'Ordre. En effet, l'Ordre ne reste pas limité à la fraternité conventuelle, qui forme cependant sa cellule de base ; il s'épanouit en des communions de couvents qui constituent les provinces, et dans la communion des provinces par laquelle il est lui-même constitué. C'est pourquoi son pouvoir, qui est universel dans la tête, c'est-à-dire dans le Chapitre et le Maître de l'Ordre, se trouve proportionnellement participé par les provinces et les couvents, dotés chacun de l'autonomie convenable.

LCO, n. 1, § VII.

Notre Famille ne doit jamais perdre ces spécificités de notre dimension apostolique. Saint Dominique fonda son Ordre pour être appelé et être réellement celui des Prêcheurs. Il y aura d'autres nécessités, et d'autres priorités seront définies, mais pour nous tout sera orienté vers le salut des âmes, la nôtre et celle des autres par le moyen de la prédication.

MO. D. BYRNE, septembre 1984,
« 750ème anniversaire de la Canonisation de saint Dominique »

SOMMAIRE DE CE NUMERO

INFO/CLIOP N° 9 - Année 2011

INTRODUCTION GENERALE	3
PRIERES POUR UN CHAPITRE GENERAL OU PROVINCIAL ET POUR CEUX QUI Y PARTICIPENT Prière « Adsumus »	4
REMARQUES PRELIMINAIRES	5
I. SPECIMENS D'INTENTION DES PRIERES AUX LAUDES ET AUX VEPRES	7
II. AUX PETITES HEURES OU A L'HEURE MEDIANE	10
III. SCHEMAS AUTONOMES DE PRIERES - Série I et Série II	11
Série I Avant le Chapitre	11
Série II Durant le Chapitre	13
EXTRAITS DES CHAPITRES GENERAUX ET DES CONSTITUTIONS DES FRERES ET DES MONIALES OP	15
Présentation de ces extraits	15
Chapitre général de Bogota 1965	15
Chapitre général de River Forest 1968	16
Livre des Constitutions des Frères de l'Ordre des Prêcheurs	17
Chapitre général de Tallaght 1971	18
Chapitre général de Madonna dell Arco 1974	18
Chapitre général de Quezon City 1977	19
Chapitre général de Walberberg 1980	20
Editions progressives de livres du <i>Proprium OP</i> 1983	21
Extraits du Livre des Constitutions des Moniales OP 1987	21
Chapitre général de Bogota 2007	22
Pétitions de la Commission de liturgie en vue du Chapitre G ^{al} de Rome 2010 ...	23
Extrait du Chapitre général de Rome 2010	24
Oraisons pour intentions et circonstances diverses	25
“ORDO UNCTIONIS” et “ORDO EXSEQUIARUM OP” QUELQUES CORRECTIONS	26

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Par suite de plusieurs travaux importants et urgents, la Commission liturgique de l'Ordre (CLIOP) a pris du retard dans la parution du bulletin *Info/Cliop*. Il a été décidé de combler ce vide en regroupant, chaque fois, sur une seule année 2011, 2012 et 2013, les livraisons qui auraient dû être réparties en deux numéros annuels.

Cet *Info/Cliop* n. 9, année 2011, est consacré aux « Prières pour un Chapitre général ou provincial, ainsi que pour les frères qui y participent ». Il paraît en août 2014. Les formulaires proposés s'inspirent ou reprennent des textes publiés dans LHOP (édition typique latine de 1983, pp). Ils bénéficient aussi des essais qui avaient été proposés dans diverses Provinces en 2000. Enfin, leur présentation s'harmonise avec ce qui est proposé dans le *Livre des bénédictions et des prières OP*, pro manuscripto, 2014, au chapitre.... La Commission a proposé une rédaction et une structure générale, avec des références aux livres latins du *Proprium OP*.

Les versions linguistiques et régionales de cet *Info/Cliop* (anglaise, espagnole, française et italienne) ont parfois procédé à une adaptation qui donne, non seulement les textes dans leur langue respective, mais aussi des références à des répertoires de chants selon les Provinces de l'Ordre concernées.

La deuxième section de cet *Info/Cliop* n. 9 donne des extraits des Chapitres généraux et des Constitutions OP des Frères ou des Moniales concernant la liturgie. Il a été jugé opportun de reprendre plusieurs passages significatifs qui avaient été mis en valeur dans le *Directorium pro celebrationibus liturgicis OP*, publié en 1979, par mandat du MO V. de Couesnongle. Cette section situe également l'édition du *Livre des Constitutions et Ordinations des Frères de l'Ordre des Prêcheurs* à la suite du Chapitre général de River Forest (USA, 1968). Sont reproduits des numéros des Constitutions et également des passages des « Relations des Maîtres de l'Ordre aux Chapitres généraux », qui concernent notre vie liturgique.

Quelques numéros des *Constitutions des Moniales OP* (édition 1987) sont cités, puis un extrait d'une pétition de CLIOP au Chapitre général de Rome (2010), ainsi que les numéros relatifs à la « Liturgie et vie de prière » de ce même Chapitre. Ce numéro du bulletin complète ainsi ce qui avait été reproduit dans *Info/Cliop* n. 3, mars 2007, « Extraits des plus récents Chapitres généraux, 1992-2004 », dans la section « Orientations pour la vie liturgique dans l'Ordre ».

Au terme de ce fascicule, il est donné quelques clarifications relatives à l'*Ordo Unctionis OP* et à l'*Ordo Exsequiarum OP*.

PRIÈRES POUR UN CHAPITRE GÉNÉRAL OU PROVINCIAL ET POUR CEUX QUI Y PARTICIPENT

Prière « Adsumus »

Au IV^{ème} Concile de Tolède (633) a été utilisée cette prière « Adsumus », de tradition mozarabe, qui est insérée à la suite de la réforme de Vatican II, dans l'Ordo liturgique pour la célébration des Conciles.⁽¹⁾ Depuis longtemps, elle était utilisée pour les assemblées capitulaires des communautés monastiques ou canoniales. Son emploi est suggéré pour une session importante d'un Chapitre provincial ou d'un Chapitre général. ¹

Nous sommes ici devant toi, ô Esprit Saint;
Nous sentons le poids de nos faiblesses,
Mais nous sommes tous réunis en ton nom.

Viens à nous, assiste-nous, descends dans nos cœurs;
Enseigne-nous toi-même ce que nous devons faire,
montre-nous toi-même le chemin à suivre,
accomplis toi-même ce que tu requiers de nous.

Sois toi-même à suggérer et guider nos décisions,
parce que toi seul, avec Dieu le Père et avec son Fils,
as un nom saint et glorieux;
Ne permets pas que soit lésée par nous la justice,
toi qui aimes l'ordre et la paix;
Que l'ignorance ne nous fasse pas dévier,
que l'humaine sympathie ne nous rende pas partial,
que les charges ou les personnes ne nous influencent pas;
Tiens-nous attachés à toi par le don de ta grâce,
afin que nous soyons une seule chose avec toi
et qu'en rien nous nous détournions de la vérité.

Fais que réunis en ton saint nom,
nous sachions être bons et fermes ensemble,
de manière à tout faire dans l'harmonie avec toi,
dans l'attente que grâce à l'accomplissement fidèle du devoir
nous soient données dans le futur les récompenses éternelles.
Amen

(1) Cf. M. KLOECKENER, "La prière d'ouverture des conciles "Adsumus": de l'Espagne wisigothique à la liturgie romaine d'après Vatican II", in: *La prière liturgique. Conférences Saint-Serge*, XLVII^e Semaine d'études liturgiques, Paris 27-30 juin 2000, éd. par A. M. Triacca-A Pistoia, Roma 2001 (BEL. S 116), pp. 165-198.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. Durant les semaines qui précèdent un Chapitre général et durant le Chapitre lui-même, selon les indications du *Proprium OP* (éd. typ. lat. 1982, pp.757-764), les Frères, les Moniales et les Sœurs doivent prier le Seigneur pour l'heureux déroulement de cette assemblée.

On trouvera, ci-dessous, certaines indications qui, avec les adaptations opportunes, peuvent être employées pour les Chapitres provinciaux ou une préparation à un Chapitre conventuel électif, pour les Assemblées des Fédérations de moniales ou des Congrégations de sœurs.

2. Les communautés peuvent choisir entre les éléments qui sont proposés ici, veillant à l'équilibre entre les célébrations particulières et les commémorations jointes à la liturgie ou à des exercices de communauté, de telle sorte cependant que la prière pour le Chapitre soit assurée chaque jour.

3. Parmi les diverses possibilités auxquelles il est possible de recourir, on peut citer les suivantes:

a) A la Messe conventuelle:

1. Utilisation des oraisons des « Messes pour circonstances diverses », du Missel Romain (MR, éd. fr. 1978, pp. 906 ss.) ou du Missel de l'Ordre (MOPF, pp. 451-471), ainsi que des « Messes votives » (MR, pp.992 ss.), y compris éventuellement celles de saints de l'Ordre (MOPF, pp. 486-487).
2. Dans le respect du Temps liturgique, en plus du formulaire de la « Messe de la Vierge, Patronne de l'Ordre » (MOPF, pp. 483-486), recours à certains schémas des « Messes en l'honneur de la Vierge Marie » (éd. fr. 1989).
3. Emploi de « Prière universelle » du Missel de l'Ordre ou composition de formulaires appropriés.

N.B. Sauf nécessité ou raison particulière, quand on fait le recours aux formulaires des « Messes pour circonstances diverses » ou des « Messes votives », on conserve les lectures du Lectionnaire ferial.

b) En lien avec la Liturgie des Heures, notamment aux prières d'intercession des Laudes et des Vêpres.

c) Sous forme de célébration autonome avant et pendant la durée du Chapitre.

d) Au moment de la récitation du Rosaire ou à l'occasion d'un autre type d'exercice de piété, il est envisageable de prier pour le Chapitre.

4. Le jour d'ouverture du Chapitre provincial, les communautés peuvent célébrer la Messe votive du Saint-Esprit. Durant le Chapitre lui-même ou à sa fin, les communautés sont invitées à rendre grâce, soit à la Messe conventuelle (MR, pp. 908-910) ou à la Liturgie des Heures, par une intercession spéciale, soit par une célébration appropriée.

5. En prévision du Chapitre provincial de 2010/2011 de la Province de France, il a été préparé cette adaptation. Les critères utilisés ont été les suivants:

1. Se référer à la structure mentionnée dans la section IV « Orationes pro peculiaribus adiunctis » du *Proprium OP*, ed. typ. lat. Roma 1982; « Pro Capitulo generali vel provinciali et euntibus ad illud », pp. 757-764.
2. Dans les formulaires destinés aux Laudes et aux Vêpres, toujours prévoir deux intentions de prières, dont la rédaction est plutôt analogue à un élément de « Prière universelle ».
3. Dans les schémas « autonomes », les versets V/ et R/ peuvent parfois être différents du texte latin, afin d'utiliser des rédactions en usage dans l'édition française de la Liturgie des Heures.
4. Pour les oraisons, très souvent ont été repris des formulaires aptes à cet usage, tirés du Missel dominicain en français (1997).
5. Comme dans les autres adaptations du *Proprium OP* en français, des références sont données à des recueils de chants en usage dans les communautés de l'Ordre.

6. Les sigles employés sont les suivants:

AG *Antiphonarium S.O.P.*, ed. MO S. Gillet, Romae 1933.

AR *Antiphonale Romanum, Liber Hymnarius*, Solesmis 1983.

CNA *Chants notés de l'assemblée*, Commission Internationale Francophone pour les Traductions et la Liturgie (C.I.F.T.L.), Paris, Bayard Editions, 2001.

COP Ordre des Prêcheurs/Province de France, *Carnet de chant à usage interne des Couvents de la Province* 1996: I. Temps de l'Avent; II. Temps de Carême et de Pâques; III. Temps ordinaire.

GOP *Graduale S.O.P.*, ed. E. Suarez, Romae 1950.

GR *Graduale Romanum*, Solesmis 1979.

MNA *Missel noté de l'assemblée*, Paris, ed. Brépols-Cerf-Chalet-Levain, 1990.

MOPF Propre de l'Ordre des Prêcheurs, *I. Missel*, Provinces dominicaines francophones, Paris 1997.

7. Chaque communauté, partant de ce dossier, pourra réaliser des fiches au format des livres liturgiques usuels, en particulier pour les intercessions de Laudes ou de Vêpres.

I - SPÉCIMENS D'INTENTION DE PRIÈRE AUX LAUDES ET AUX VÊPRES

A la fin du formulaire de « louange et intercession » aux Laudes et avant la commémoration pour les défunts à l' « Intercession » des Vêpres, on peut ajouter une de ces intentions.

DIMANCHE

Aux Laudes

Pour que le Chapitre provincial, illuminé par l'Esprit Saint, témoigne avec hardiesse du Christ toujours vivant, pour qu'il se montre plein de foi et de vigilance dans le service de l'Eglise, prions le Seigneur.

Ou bien:

Pour que l'Esprit Saint guide les frères en Chapitre provincial dans leur service de toute la Famille Dominicaine, prions le Seigneur.

Aux Vêpres

Pour que, avec l'aide du Chapitre provincial, nous apprenions dans le Christ Jésus à goûter le même idéal et que nous sachions ajuster notre vie religieuse aux exigences du labour apostolique, prions le Seigneur.

Ou bien:

Appelés à la vie apostolique à la suite de saint Dominique, prions pour que, capitulaires et frères nous soyons toujours des « hommes évangéliques », suivant les pas du Sauveur.

LUNDI

Aux Laudes

Pour que dans sa clémence, Dieu daigne assister nos frères réunis en Chapitre, qu'il accomplisse en eux l'œuvre de la foi, qu'il remplisse leurs cœurs de bonté et de hardiesse, prions le Seigneur.

Ou bien:

Pour que Dieu notre Père assiste nos frères capitulaires de son Esprit et leur fasse découvrir sa volonté sur notre Province, prions le Seigneur.

Aux Vêpres

Députés totalement « à l'évangélisation de la parole de Dieu », selon l'expression du Pape Honorius III, prions pour que les orientations qui seront prises au Chapitre nous stimule dans notre vocation apostolique.

Ou bien:

Pour que le Seigneur fasse abonder notre charité envers nos frères, envers tous et pour que le Chapitre provincial nous encourage dans notre recherche de la sainteté, prions le Seigneur.

MARDI**Aux Laudes**

Pour nous tous que le Seigneur a appelés à son service, afin que le Chapitre provincial nous rappelle le sens de la prière, de l'étude, du témoignage de vie pour dire Dieu en vérité, prions le Seigneur.

Ou bien:

Institué pour la prédication et le salut des âmes, l'Ordre des Prêcheurs participe à la mission apostolique de l'Eglise, prions pour que le Chapitre provincial affermisse frères, sœurs, laïcs dans cette commune vocation.

Aux Vêpres

Pour tous ceux qui, dans l'Eglise, sont chargés d'annoncer la Parole de Vérité, afin que le Chapitre provincial nous rappelle aussi que cette charge doit être assurée avec humanité et compassion, prions le Seigneur.

Ou bien:

Pour que, avec les frères capitulaires, nous soyons en communion avec nos frères et sœurs qui peinent pour annoncer le message de l'Evangile, prions le Seigneur.

MERCREDI**Aux Laudes**

Lorsque deux ou trois sont réunis au nom de Jésus (Mt, 18), il est au milieu d'eux: forts de cette promesse, prions pour que le Seigneur guide notre Chapitre sur le chemin tracé par saint Dominique.

Ou bien:

Pour nous tous, afin que, avec l'ensemble du Chapitre provincial, nous soyons des témoins de la résurrection de Jésus-Christ, prions le Seigneur.

Aux Vêpres

Pour que le Seigneur accompagne nos frères, qui se rendent au Chapitre (*ou réunis en Chapitre*) de sa protection et d'une grâce de discernement, prions le Seigneur.

Ou bien:

Pour nous tous, ici rassemblés, et en union avec les communautés de la Province, prions pour que l'Esprit guide les frères capitulaires dans les décisions et les orientations qu'ils doivent prendre.

JEUDI**Aux Laudes**

Pour que l'Esprit Saint donne à tous les frères, principalement à ceux qui participent au Chapitre, d'être attentifs aux enseignements de l'Eglise et aux exigences de notre temps, prions le Seigneur.

Ou bien:

Pour que l'Esprit Saint éclaire le cœur des frères capitulaires en vue d'un dialogue fraternel pour la recherche du bien commun de la Province, prions le Seigneur.

Aux Vêpres

Prions Dieu afin qu'il donne à nos frères, qui seront réunis en Chapitre, la lumière de l'Esprit Saint et qui les aidera à discerner l'esprit de l'Evangile.

Ou bien:

Prions Dieu, pour qu'il remplisse nos frères, réunis en Chapitre, d'un esprit de sagesse et de discernement, au service des communautés de la Province.

VENDREDI**Aux Laudes**

Prions pour que le Chapitre et les communautés de la Province gardent présents dans leur esprit et leur prière, les frères et les sœurs de l'Ordre qui sont persécutés à cause de leur foi ou de leur mission apostolique.

Ou bien:

Prions afin que le Chapitre et la Province sachent rendre grâce au Seigneur pour la collaboration des membres de la Famille dominicaine et l'aide que nous apportent bienfaiteurs et bienfaitrices.

Aux Vêpres

Prions pour que le Chapitre provincial, faisant mémoire des frères ou sœurs défunts, rende grâce au Seigneur pour le témoignage fraternel et apostolique de leur vie.

Ou bien:

Prions pour que, à l'occasion du Chapitre provincial, nous évoquions le souvenir de nos parents défunts et sachions remercier le Seigneur pour leur générosité envers l'Eglise et l'Ordre.

SAMEDI**Aux Laudes**

En vénérant Marie, Reine des Apôtres, Mère de miséricorde, implorons son Patronage pour que le Chapitre se déroule selon l'esprit voulu par notre Père saint Dominique, en vue de notre service de l'Eglise et du monde.

Ou bien:

En honorant Marie, disciple du Seigneur, prions pour que le Chapitre rappelle aux frères et sœurs que nous devons devenir des disciples du Christ en accueillant avec soin sa parole et en la gardant d'un cœur fidèle.

Aux Vêpres

Pour que la Règle de notre Père saint Augustin éclaire les orientations que le Chapitre donnera pour notre vie fraternelle et apostolique, prions le Seigneur.

Ou bien:

Pour que le Chapitre provincial rappelle, aux communautés et aux frères, que saint Dominique, miroir de notre vie (LCO, n° 67, § III) est le modèle de notre engagement apostolique (LCO, n° 98), prions le Seigneur.

II - AUX PETITES HEURES OU A L'HEURE MÉDIANE

Aux petites Heures ou à l'Heure médiane, après l'Amen qui suit l'oraison du jour, on peut ajouter la conclusion suivante :

A l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, Patronne de l'Ordre, que le Christ Seigneur ait pitié de nous et accorde à nos frères capitulaires la grâce de servir la Province, lui qui dans sa bonté aime tous les hommes.

V/ Bénissons le Seigneur.

R/ Nous rendons grâce à Dieu.

III - SCHÉMAS AUTONOMES DE PRIÈRES

Les schémas qui sont ici proposés peuvent être employés de façon autonome ou jointe à quelque exercice de la communauté.

On commence par une courte invocation à l'Esprit Saint: « Veni, Sancte Spiritus »; suit l'une ou l'autre strophe de l'hymne « Veni, creator Spiritus (*Liturgia Horarum* [LH], ed. typ. Lat. II, 1986, p. 834; AG, p. 530; AR, p. 90); le répons bref « Spiritus Domini replevit » (LH, II, p. 855; AG, p. 522) ou des strophes de la séquence « Veni, Sancte Spiritus, et emitte » (GOP, p. 249; GR, p. 253), ou de quelque hymne approuvé. Ensuite on dit l'antienne, le psaume, le verset et l'oraison.

Quelques références à des recueils français de chants: MNA, 36.25; 36.36; 36.52. - COP III, HO 16; HO 33; HO 79; AS 25 - CNA, nn. 501, 504.

Série I

Avant le Chapitre

1

Invocation à l'Esprit Saint

Viens, Esprit Saint,
remplis les cœurs de tes fidèles,
allume en eux le feu de ton amour,
toi qui as uni dans la même foi
toutes les langues de la terre.

PSALMODIE

Antienne: Ecoutez et comprenez les traditions que le Seigneur vous donne.

[Audite, AG, 438. - MNA, p. 79. - COP III, AR 52; AR 56; AR 83. - CNA, p. 148]

Ps 121: Quelle joie quand on m'a dit.

V/ Ton chemin, Seigneur, sera connu sur la terre.

R/ Ton salut parmi toutes les nations.

Prière

Dieu, qui conduis et protèges ton Eglise, donne à tes serviteurs, réunis en Chapitre, l'Esprit qui fait la lumière, qui montre la vérité et qui construit la paix. Qu'ils s'attachent à

discerner tes volontés, et qu'ils emploient toute leur force à les accomplir. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen. [MOPF, p. 453]

2

Invocation à l'Esprit Saint

PSALMODIE

Antienne: Que le Seigneur ouvre votre cœur à sa loi et à ses commandements, et que le Seigneur notre Dieu donne la paix.

[Adaperiat, AG, 579. MNA, p. 78; COP. III, AF 21; AF 23.- CNA, p. 147]

Ps 120: Je lève les yeux vers les montagnes.

V/ Fais-moi connaître, Seigneur, tes voies.

R/ Enseigne-moi tes sentiers.

Prière

Dieu qui veilles sur tes fils et qui es pour eux un maître plein d'amour, donne l'esprit de sagesse à ceux qui sont chargés de les conduire. Ainsi ton peuple pourra mieux te connaître et mieux répondre à sa vocation de sainteté. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen. [MOPF, p. 453]

3

Invocation à l'Esprit Saint

PSALMODIE

Antienne: Dieu guidera son peuple dans la joie à la lumière de sa gloire.

[Da mercedem, AG, 315. MNA, p. 80; COP. III, AF 4; AF 5; CNA, p. 151]

Ps 125: Quand le Seigneur ramènera les captifs à Sion.

V/ Dans le monde vous aurez des persécutions

R/ Ayez confiance, j'ai vaincu le monde.

Prière

Ecoute favorablement, Seigneur, nos supplications, et prépare le chemin de tes serviteurs en vue de leur salut, afin qu'à travers toutes les vicissitudes de la vie, ils soient toujours protégés par ton secours. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen. [MOPF p.533]

Pour un schéma tout en latin

Ps 122 : Ad te levavi, *ant.* Veni Sancte Spiritus, Kyrie, Pater noster, V/ Emitte Spiritum tuum. V/ Salvos fac, Orémus, Deus qui corda, Adesto Domine supplicationibus nostris, *concl.* Per Christum [*Breviarum OP I*, ed. 1962, p. 47*].

Série II

Durant le Chapitre

1

Invocation à l'Esprit Saint

PSALMODIE

Antienne : Si deux d'entre vous se mettent d'accord sur une chose quelconque, pour la demander, ils l'obtiendront de mon Père, dit le Seigneur.

Ou bien: Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis là au milieu d'eux, dit le Seigneur.

[Ubi duo, AG, 438; COP. III, AG 21; AF 23; AS]

Ps 132: Oui il est bon, il est doux pour des frères.

V/ Qu'il est bon, qu'il est doux pour des frères.

R/ De vivre ensemble et d'être uni.

Prière

Tu nous as réunis, Seigneur, pour que nous cherchions ensemble ta volonté. Mets en nous le désir de ce qui est vrai, tiens-nous dans ta lumière, garde-nous dans un esprit de paix. Et quand nous aurons vu ce que tu demandes, aide-nous à l'accomplir d'un même cœur. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen. [MOPF, p. 455]

2

Invocation à l'Esprit Saint

PSALMODIE

Antienne: Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, c'est moi qui vous ai choisis et institués pour que vous alliez et portiez du fruit (Jn 15, 16).
[MNA, 64.11; COP. III, AS 6. - CNA, p. 721]

Ps 124: Qui s'appuie sur le Seigneur.

V/ Si vous gardez ma parole.

R/ Vous saurez que vous êtes mes disciples.

Prière

Rappelle-toi, Seigneur, ton Fils a promis à tous ceux qui se réuniraient en son nom qu'il serait au milieu d'eux. Par sa grâce d'amour et de paix, qu'il se manifeste parmi nous et nous tienne dans la vérité et la charité. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen. [MOPF, p. 455]

3

Invocation à l'Esprit Saint

PSALMODIE

Antienne: Bienveillant Père saint Dominique, souviens-toi de ton œuvre, intercède auprès du Juge suprême pour tes pauvres enfants.

[Pie Pater, AG p. 885; COP III, AF 13; AF 14; AR 60]

Ps 133: Vous tous, bénissez le Seigneur.

V/ Seigneur, fais-moi connaître ta route.

R/ Dirige moi par ta vérité.

Prière

Seigneur Dieu, tu nous as appelés à suivre saint Dominique dans l'œuvre de la prédication. Que ta grâce nous donne une vie féconde, qui aide les hommes à reconnaître ta gloire. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

EXTRAITS DES CHAPITRES GÉNÉRAUX ET DES CONSTITUTIONS DES FRÈRES ET DES MONIALES OP

Présentation de ces extraits

Dans le volume 43 (juil.-dec. 1977) des *Analecta SOP* (pp. 277-306), on trouvera le document « Relevé des modifications du Rit OP et des indications pour la vie liturgique dans l'Ordre de 1955 à 1977 ». Dans *Info/Cliop*, n. 3, mars 2007 (pp 4-11), sont publiées des « Orientations pour la vie liturgique dans l'Ordre ». Ces pages comportent des « Extraits des plus récents Chapitres généraux (1992-2204) ».

Dans cet *Info/Cliop* n. 9, année 2011, il a semblé utile de reproduire des extraits des Chapitres généraux de 1965 à 1974, qui avaient été relevés dans le *Directorium pro celebrationibus liturgicis OP* publié en 1979 par mandat du MO V. de Couesnongle.

A ces extraits sont ajoutées quelques citations des « Relations des Maîtres de l'Ordre aux Chapitres généraux » de 1977, 1980 et 1989. Plusieurs numéros des Constitutions des Frères ou des Moniales de l'Ordre des Prêcheurs sont également transcrits.

Pour connaître la situation de notre tradition liturgique après la promulgation de la constitution conciliaire « Sacrosanctum concilium » (1965), on peut se référer à l'article du frère D. Dye, « Le Rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II », publié dans ASOP, vol. 43, 1977, pp. 193-275 ; *Notitiae* 14, 1978, pp. 334-417 ; 463-489. Cet article existe en traduction anglaise, réalisée par les frères P. Philibert et B. Kromholtz des USA. Les deux versions française et anglaise se trouvent sur le site Internet de l'Ordre.

Chapitre général OP, Bogota 1965, n. 276 : « Liturgie, préambule »

Parmi les travaux du Concile Vatican II, la rénovation de la liturgie, qui a pris naissance avec la Constitution « De Sacra Liturgia », tient une grande place. Dans les circonstances actuelles la diffusion de l'Évangile dépend pour une large part de ce renouvellement. On comprend donc facilement que le Chapitre général doive se soucier de façon spéciale de restaurer notre liturgie (cf. Lettre de convocation du Chapitre général de Bogota, *Analecta OP*, janvier-mars 1965, p. 72).

Nous sommes spécialement voués et délégués à louer Dieu au nom du peuple de Dieu. Notre vie liturgique, qui dans la tradition de l'Ordre est depuis les origines un élément essentiel, nous impose cette fonction au nom de l'Église entière ; aussi bien n'est-elle pas ordonnée à notre seule sanctification personnelle, mais encore à la sanctification commune ; en outre elle nous ordonne à être un signe et un ferment de la charité de l'Église.

Il en résulte pour nous une double exigence :

- 1) Avec une grande docilité à l'égard des désirs de l'Église, les principes généraux de la Constitution « De Sacra Liturgia » doivent être sérieusement appliqués dans notre Ordre, particulièrement tous ceux qui favorisent une active participation des fidèles au culte divin.

- 2) Nous devons appliquer tout notre effort à restaurer aussi notre Liturgie, conformément à la tradition de l'Ordre et aux nécessités de l'apostolat qui nous est confié, - ainsi qu'il est dit dans la Constitution « De Sacra Liturgia » (art. 4) :

« Le Saint Concile déclare que la Sainte Mère Eglise considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus, et qu'elle veut, à l'avenir, les conserver et les favoriser de toute manière ; et il souhaite que, là où il en est besoin, on les révise entièrement avec prudence dans l'esprit d'une saine tradition et qu'on leur rende une nouvelle vitalité en accord avec les circonstances et les nécessités d'aujourd'hui ».

C'est urgent, car la vie liturgique appartient de façon essentielle à notre vie apostolique. La Parole de Dieu, que nous proclamons dans les louanges divines et dans la célébration de l'Eucharistie, est celle-là même que, - après l'avoir étudiée et méditée, - nous prêchons aux hommes. Ainsi tout ce qui dans la législation actuelle alourdit notre liturgie peut du même coup faire obstacle à notre apostolat. Ainsi que le déclare le Maître de l'Ordre dans sa lettre du 31 décembre 1964, trois réalités nous obligent à rénover progressivement nos structures liturgiques, à savoir : les conditions actuelles du ministère apostolique, source de très grandes difficultés ; le vœu ardent de l'Ordre que les Frères, tant clercs que coopérateurs, assistent et participent plus volontiers et avec plus de ferveur aux actions liturgiques ; enfin l'intense désir de l'Eglise d'adapter profondément la liturgie à la mentalité et aux besoins de ce temps.

On se gardera absolument de mal interpréter les simplifications et abréviations que nous introduisons selon l'esprit de la Constitution « De Sacra Liturgia » ; elles expriment, non pas un mépris de la prière, mais un très chaleureux désir de la vraie contemplation, qui est le cœur de notre activité. Ceci requiert que, ayant une connaissance lucide des conditions actuelles, nous trouvions des lois telles que, loin de lui opposer un obstacle, elles donnent à la vie un plus grand élan.

Mais, parce que cette parfaite adaptation est un travail de longue haleine, et qu'il faut tenir compte des circonstances particulières des différentes Provinces, nous devons procéder par degrés. Que notre Ordre prête attention à la doctrine de la Constitution dogmatique « De Ecclesia », à la Constitution « De Sacra Liturgia » et à la Lettre du Maître général (cf. *Analecta OP*, 1965, p. 75), qu'il se tienne à l'écoute du Saint-Esprit et que dans ces dispositions il entreprenne la rénovation de sa liturgie !

Chapitre général de River Forest 1968

Au Chapitre général de Bogota 1965 (Acta, n. 289), il avait été formulé la « Commission » suivante : « Nous chargeons le Maître général, - une fois accomplie la complète restauration du Rit romain - de veiller à l'adaptation de notre Rit dut-on recourir au Saint Siège ». A la suite du motu proprio « Ecclesiae Sanctae (6.08.1966), l'Ordre a préparé pendant deux ans le projet de révision de ses Constitutions (cf. Lettre du MO A. Fernandez, au début du LCO). Un catalogue de questions a été adressé à tous les frères dont les réponses furent ordonnées et soumises à un congrès des provinciaux. Une commission spéciale, aidée par des groupes particuliers dont un sur la liturgie et la vie de prière dans l'Ordre, a préparé un schéma révisé des Constitutions. Ce projet, dûment examiné, a été voté au Chapitre général de River Forest (USA, 1968). Ce Chapitre ne mentionne plus le Rit particulier de l'Ordre, mais requiert l'adoption du Rit Romain rénové, tout en demandant au Maître de l'Ordre de faire en sorte que puissent être maintenus des éléments propres de l'ancienne liturgie dominicaine (ACG 1968, n. 58).

Le Chapitre général de Tallaght de 1971 (ACG, n. 134) confirma cette décision. Avant le Chapitre général de Madonna dell'Arco de 1974, le MO A. Fernandez nomma la Commission d'Amato chargée de préparer les orientations pour la sélection des éléments spécifiques du Rit OP (cf. ASOP 43, 1977, pp. 195-207).

Livre des Constitutions et Ordinations des Frères de l'Ordre des Prêcheurs

Règle de saint Augustin

Soyez assidus aux prières (Col 4, 2 ; Rm 12, 12), aux heures et aux temps fixés. Puisque l'oratoire est par définition un lieu de prière, qu'on n'y fasse pas autre chose. Si l'un ou l'autre, en dehors des heures fixées, veut profiter de son loisir pour y prier, qu'il n'en soit pas empêché par ce que l'on y prétendrait faire.

Quand vous priez Dieu avec des psaumes et des hymnes (Ep 5, 19), portez dans votre cœur ce que profèrent vos lèvres (Mt 12, 34). Ne chantez que ce qui est prescrit ; ce qui n'est pas indiqué pour être chanté ne doit pas être chanté.

Lettre de promulgation du MO A. Fernandez (1^{er} novembre 1968) III (...)

Quant à la vie régulière, apparaît tout de suite le caractère positif de tout l'exposé, ainsi que l'importance de la consécration religieuse et de la vie commune. Le caractère communautaire de l'oraison liturgique, si fortement souligné par la constitution « *Sacrosanctum concilium* », ainsi que la remarquable diminution du temps consacré à l'office choral, justifient mieux la suppression de la dispense à l'assistance au chœur.

L'oraison privée est recommandée selon la très ancienne tradition de l'Ordre.

LCO 1968, Chapitre II, La sainte liturgie et la prière

56 [Constitution] Les frères suivront l'exemple de saint Dominique qui, à la maison comme en voyage, de jour et de nuit, était assidu à l'office divin, à la prière, et célébrait avec une grande dévotion les divins mystères.

57 [Constitution] De par la volonté même de saint Dominique, la célébration solennelle et commune de la liturgie doit être tenue pour l'un des devoirs principaux qu'exige notre vocation. Dans la liturgie, surtout dans l'Eucharistie, est rendu présent le mystère du salut auquel, en elle, les frères ont part, qu'ils contemplent et qu'ils annoncent aux hommes dans leur prédication pour qu'ils soient incorporés au Christ par les sacrements de la foi.

Dans la liturgie, en union avec le Christ, les frères glorifient Dieu pour le dessein éternel de sa volonté et le don admirable de sa grâce ; ils invoquent le Père des miséricordes pour l'Eglise universelle et pour les besoins et le salut du monde entier. C'est pourquoi la célébration de la liturgie est le centre et le cœur de toute notre vie dont l'unité s'enracine spécialement en elle.

58 [Constitution] Les frères doivent célébrer publiquement la messe conventuelle et l'office divin ; et, puisque la liturgie est action de tout le peuple de Dieu, doit être favorisée la participation des fidèles dans nos célébrations.

67 [Constitution] § I. Les frères honoreront le Christ dans le mystère eucharistique afin de puiser dans cet échange admirable un supplément de foi, d'espérance et de charité.

§ II. Les frères auront à cœur la dévotion, traditionnelle dans l'Ordre, envers la Vierge Mère de Dieu, Reine des Apôtres et modèle de méditation des paroles du Christ et de docilité dans sa propre mission. Chaque jour, ils réciteront un tiers du rosaire, en commun ou en privé, selon la décision du chapitre provincial, et en respectant une disposition convenable à la liturgie. Cette forme de prière nous conduit à la contemplation du mystère du salut, dans lequel la Vierge Marie est intimement unie à l'œuvre de son Fils.

§ III. Les frères développeront une vraie dévotion et un culte à saint Dominique, miroir de notre vie, et aux saints de l'Ordre, de sorte qu'ils soient stimulés à les imiter et fortifiés dans l'esprit de leur vocation.

Chapitre général de Tallaght 1971

« Avec soin et sincère réflexion, les frères ont réfléchi sur les tendances et les exigences qui, aujourd'hui, se répandent un peu de partout ; des « nouveaux styles de prières » qui mettent en difficulté notre habitude de prier, aux nouveaux modes de réfléchir sur Dieu, sur le Christ, sur la foi, sur le monde, sur la solidarité humaine, etc, et leur influence sur la prière. Nous devons considérer attentivement les incompatibilités entre la vie urbaine d'aujourd'hui et l'esprit de prière, de telle manière qu'on trouve les modalités pour les éviter et les accueillir honnêtement ».

« Il y a une difficulté dans nos jours pour proportionner la Liturgie des Heures aux exigences missionnaires. Dans cette adaptation, il convient de chercher l'unité de la vie apostolique, de telle manière que les engagements apostoliques et la célébration de l'Office divin procèdent de manière harmonieuse, se favorisant mutuellement ». (ACG 1971, n. 128).

Chapitre général de Madonna dell'Arco 1974, n. 166.

Prologue : De la liturgie et de la prière

« Nous sommes tous apôtres de l'Évangile et, unis dans une même charité, selon l'esprit de saint Dominique, nous avons choisi de vivre la vie en commun.

Ces deux caractéristiques de la vie dominicaine, à savoir apostolique et communautaire, font en sorte que notre prière « revêt une qualité toute particulière ».

« La prière et la liturgie, chez nous, trouve une unité non seulement dans l'uniformité des textes et des cérémonies, mais dans l'unique Parole de Dieu :

- ✓ que nous avons accueilli par la grâce de la même vocation ;
- ✓ que nous proclamons dans la liturgie et que nous contemplons dans l'oraison pour l'assimiler ;
- ✓ que nous approfondissons constamment dans l'étude ;
- ✓ que nous nous engageons à servir fidèlement, dans l'observance des conseils évangéliques ;
- ✓ que nous gardons unanimement dans l'austérité de la vie ;
- ✓ que, enfin, nous partageons avec tous les hommes, avec une généreuse prédication ».

« Cela comporte enfin principalement :

- ✓ que, non content de la seule observance des normes, nous soyons intimement persuadés de la nécessité de prier, et que nous correspondions à cette exigence personnellement et communautairement ;
- ✓ que nos prières soient fréquentes en toute situation, fervente et joyeuse, de telle manière que soit actualisé par notre intermédiaire le *munus* de toute l'Eglise, et la prière du Christ continue de façon incessante en elle ;
- ✓ que l'oraison, qui sort de nos lèvres, fasse résonner la voix de l'esprit qui dit : Abba, Père ».

(Présentation de ce texte dans le
Directorium pro celebrationibus liturgicis OP, 1979)

Chapitre général de Quezon City, 1977

Relation du MO V. de Couesnongle : « Liturgie et vie de prière »

Madonna dell'Arco invitait les frères à user de la « liberté légitime » que permet la nouvelle liturgie, et à faire « œuvre inventive » (n. 166).

On pourrait dire de la vie liturgique à peu près la même chose que de la vie communautaire. En fait, les deux ne se fécondent-elles pas l'une l'autre ?

Il est des communautés qui prient peu ensemble, ou presque pas, ou même pas du tout. Il en est d'autres, où l'office est assuré habituellement. Mais dans pas mal de couvents, on a seulement changé de bréviaire, sans songer aux possibilités très nombreuses – choix, variantes, silences... - que donne l' « *Institutio generalis de Liturgia horarum* ». De ce côté il y a encore beaucoup à faire.

Je m'empresse d'ajouter que, dans presque chaque Province, on trouve au moins une communauté où la vie liturgique est vivante, vraie, profonde avec chants et atmosphère de recueillement et de prière parfois saisissant, donnant aux gens la possibilité et l'envie de participer à la liturgie conventuelle. Dans ce sens, il y a de très gros progrès.

Jusqu'ici j'ai parlé des communautés et non des individus. Il y a des frères qui participent peu, ou même pas du tout, à l'office. Un argument s'ajoute parfois à ceux que l'on connaît depuis longtemps : « cette manière de célébrer l'office ne me plaît pas ». Un vrai dominicain ne doit-il pas mettre au-dessus de beaucoup de considérations l'importance de la prière commune ?

La concélébration est entrée, de plus en plus, dans nos mœurs. Mais trop rares sont encore les communautés où, une fois la semaine par exemple, tous les frères – même ceux qui assurent la messe quotidienne au dehors – concélébrent ensemble.

D'un mot, on pourrait dire qu'à l'heure actuelle, dans l'Ordre, on prie mieux que jadis, mais on prie relativement peu – très peu même. De plus, quand on voit la place que prend actuellement l'office divin dans beaucoup d'Instituts religieux qui n'ont pas notre charisme, on se prend à s'interroger très sérieusement sur la fidélité profonde de l'Ordre à un élément essentiel de notre vocation. N'est-ce pas pourtant ce qu'attendent les jeunes qui regardent vers nous aujourd'hui ?

Qu'en est-il de l'oraison quotidienne ? C'est « un secret que Dieu seul connaît ». En beaucoup d'endroits, l'heure de la méditation n'est pas fixée, comme le demande LCO (n. 66, § II). Et, quand elle est fixée, que se passe-t-il ? C'est certainement l'une de mes plus grandes préoccupations, même si j'ai dû toujours remettre la lettre annoncée à ce sujet.

Extraits du Chapitre général de Quezon City, 1977

n. 61 [Congratulation]. Nous nous réjouissons d'apprendre que le Propre dominicain (du Missel et de l'Office) est sur le point de paraître. Nous remercions tous ceux qui, depuis de longues années, y ont travaillé avec ferveur et compétence. Nous exhortons tous les membres de l'Ordre à chercher dans ces textes, si riches par leur nombre et leur contenu, un aliment pour la rénovation de leur vie dominicaine, grâce à un contact plus direct avec ceux-là qui sont nos modèles et nos intercesseurs à la suite de S. Dominique.

n. 75 [Recommandations]. Ayant présent à l'esprit le n. 27 de *l'Institutio Generalis de Liturgia Horarum*, nous recommandons aux Fraternités laïques de l'Ordre de célébrer matin et soir l'office de l'Eglise conformément à leur Règle (6, c). Nous exhortons donc les frères et les sœurs à inviter régulièrement les Fraternités laïques à la célébration commune des heures, de façon à favoriser l'unité de la Famille dominicaine.

Chapitre général OP de Walberberg 1980, n. 52, Prologue

La vie de prière, la liturgie, la contemplation

1. A la lecture des rapports triennaux, plus particulièrement là où ils traitent de la vie de prière des frères, on voit souvent apparaître le désir de cultiver une prière plus intense. Des recherches et des expériences mettant en œuvre de nouvelles manières de prier manifestent ce désir. Toutefois le manque d'esprit de prière dans plusieurs communautés et chez nombre de personnes est signalé non moins clairement.

2. Pour que notre vie de prière réponde véritablement au charisme de l'Ordre, il importe que nous suivions l'exemple de notre père saint Dominique, aux yeux de qui un homme ne saurait s'adonner pleinement à la prière s'il ne prie pas sans cesse. C'est pourquoi notre père saint Dominique ne cessait jamais de parler avec Dieu ou de Dieu : il consacrait la nuit à Dieu et le jour au service du prochain dans la charité. Il ne perdait jamais de vue le salut des hommes, cherchait à maintenir parmi les frères, au moyen du silence intérieur et extérieur, un climat qui les aide à prier, et les entraînait à la prière par son exemple tout en veillant à équilibrer prière et action.

3. Que les frères s'attachent donc à prier sans relâche, tout en se réservant des temps déterminés à une oraison plus intense. Que la prière à laquelle ils se consacrent soit de nature à aviver leur amour pour Dieu, à développer leur communion fraternelle et à rendre l'unité de leurs esprits et de leurs cœurs plus effective. Nul lien ne sera plus fort entre des religieux que leur communion en Dieu par la prière. En effet la présence d'un frère dans notre prière ne manquera pas de se prolonger dans notre cœur !

C'est de tout cœur que l'on doit s'efforcer de poursuivre cet idéal. Que les frères cherchent à créer dans leur communauté et dans leur vie personnelle une atmosphère de prière qui fortifie

l'équilibre, la paix et la sérénité des âmes ; qu'en même temps ils recourent avec joie aux divers moyens que l'Esprit Saint met en œuvre aujourd'hui, dans les réunions de prière, pour développer la sainteté. Néanmoins, que le plus clair de leurs efforts vise à mettre en pratique ce que les Constitutions disent au sujet de la vie de prière, de peur que sous prétexte de prière et de fréquentation des sacrements on se mette à fuir travail et responsabilités, ou qu'au contraire on s'adonne à l'action en négligeant la prière.

4. Nous rappelons aux frères la volonté de notre père saint Dominique de placer la célébration commune de la liturgie parmi les principales fonctions de l'Ordre (cf. LCO n. 57), la liturgie étant le centre et le cœur de toute notre vie, le principe de l'unité, la source de la prédication et le milieu au sein duquel nous contemplons le mystère du salut.

Cependant tous ces aspects de la liturgie restent inopérants et extérieurs à nous-mêmes, à moins que tout à la fois nous ne nous acquittions de notre obligation, nous ne nourrissions de sève vive notre ferveur de cœur et d'esprit, nous ne proclamions en un seul acte spirituel la louange de Dieu et les besoins des hommes, et nous n'unissions ce symbole de l'unité fraternelle à une communion véritable.

Editions progressives des Livres du Proprium OP 1979 et suiv.

A la suite du Chapitre général de Madonna dell'Arco 1974, le MO V. de Couesnongle, nommé le frère V. Romano « Promoteur de la liturgie et de la vie de prière dans l'Ordre ». De 1974 à 2001, il fut responsable de la Commission de liturgie de l'Ordre. Cette dernière travailla, avec de nombreux experts et expertes, pour la création des divers livres du Proprium OP : *Directorium pro celebrationibus liturgicis OP* (1979) ; *Liturgie des Heures OP* (1983) ; *Missel et Lectionnaire OP* (1985), edd. V de Couesnongle et D. Byrne.

Sous les mandats des Maîtres de l'Ordre T. Radcliffe puis C. Azpiroz Costa : édition de l'*Ordo professionis OP* 1999, puis préparation des éditions de l'*Ordo unctionis OP* et de l'*Ordo exsequiarum OP*, publiés dans la collection « Documenta » à la demande du MO C. Azpiroz Costa.

La partie introductive des livres du Proprium (« lettre de promulgation », « Introduction générale », etc) est indispensable à lire et à étudier pour connaître la tradition renouvelée de la liturgie de l'Ordre et aussi pour l'animation de la prière de communautés. Le bulletin Info/CLIOP présente régulièrement les livres du nouveau Proprium OP.

Extraits du Livre des Constitutions des Moniales de l'Ordre des Prêcheurs, édition 1987

« Imitant saint Dominique comme lui-même le Christ (cf. Cor 4, 16), elles ont à perpétuer son « ardent esprit de prière » : « il célébrait avec beaucoup de dévotion l'office divin tout entier » ; « assidu à la prière », « personne n'était plus que lui empressé, la nuit, aux veilles et aux supplications » ; souvent « portes fermées, il priait son Père ». Qu'elles n'oublient pas son cri : « Seigneur, qu'en sera-t-il des pécheurs ? » (LCM, n. 74, 3)

« S'établir d'un seul cœur dans la perpétuelle mémoire de Dieu, tel est le but auquel est ordonnée toute la vie des moniales. Par la célébration de l'Eucharistie et de l'office divin, la lecture et la méditation des livres saints, les prières secrètes, les veilles, l'intercession, qu'elles tendent à entrer dans les sentiments du Christ Jésus. Dans le silence et la paix qu'elles

cherchent assidûment la face de Dieu, et, pour que tous les hommes soient sauvés, ne cessent d'interpeller le Dieu de notre salut. Qu'elles rendent grâce au Dieu et Père qui les a appelées des ténèbres à son admirable lumière. Que le Christ soit fixé dans leur cœur, Lui qui pour tous a été fixé sur la croix. Qu'elles vivent tout cela, et elles seront vraiment moniales de l'Ordre des Prêcheurs » (LCM, n. 74, 4)

« Députées à la louange divine, les moniales unies au Christ rendent gloire à Dieu pour le dessein éternel de sa volonté et la merveilleuse économie de la grâce ; elles interpellent le Père des miséricordes, pour l'Eglise universelle, pour les besoins et le salut du monde entier. Par cette bienheureuse jubilation, l'Eglise en marche s'assimile à l'Eglise de la gloire. Aussi, la célébration solennelle de la liturgie est-elle le cœur de toute notre vie qui y trouve la racine principale de son unité ». (LCM, n. 75)

« Priant sans relâche, cf. Lc 18, 1, que les moniales tournent leur cœur vers le Seigneur. Outre la prière liturgique, qu'elles s'adonnent avec ferveur et constance à ces prières secrètes auxquelles tenaient tant saint Dominique notre père et les premiers frères et sœurs de l'Ordre ». (LCM, n. 89)

« 1. Les sœurs, comme ce fut toujours la coutume dans l'Ordre, aiment et vénèrent la Bienheureuse Marie, Mère de la Miséricorde, Reine des Apôtres et des Vierges, modèle de la méditation des paroles du Christ et de docilité dans sa propre mission.

2. Qu'elles estiment tout spécialement le Rosaire : cette vénérable forme de prière conduit à la contemplation du mystère du salut dans lequel la Vierge Marie est intimement unie à l'œuvre de son Fils. Qu'il y ait chaque jour une récitation commune d'au moins un tiers du Rosaire ». (LCM, n. 91).

Chapitre général de Bogota 2007, n. 190

Vie contemplative : La passion pour Jésus Christ et l'humanité

Selon notre tradition, saint Dominique était un prêcheur passionné et un homme de prière. « Fréquemment Dominique se tournait vers son compagnon de route et disait, 'Toi, va de l'avant et pensons au Sauveur', et lui restait en arrière pour être seul. Nous devons trouver un pareil espace pour nous-même. C'est plus important que l'activité apostolique (Damian Byrne, Lettre, 'La vie commune', I. La Prière). Comme Dominique, nous avons à prier constamment, parlant à Dieu ou de Dieu, et à apprendre l'art de vivre en présence de Dieu, car notre prière « fortifie nos liens fraternels et renforce notre communauté » (Cracovie, n. 222). Au sein de nos vies surchargées et dans un monde bruyant, nous avons absolument besoin du silence et de la prière. C'est la responsabilité de la communauté que d'offrir un lieu et un horaire appropriés, favorisant la contemplation qui est le cœur de toute notre vie. Nous sommes une famille appelée à se réunir pour louer, bénir et prêcher, de même que nous dialoguons avec des gens de religions différentes qui valorisent une vie de prière sincère.

Pétitions de la Commission de liturgie (CLIOP) en vue du Chapitre général de Rome 2010

Avant le Chapitre général électif de Rome 2010, comme la Commission l'avait fait pour les Chapitres de Bogota 2004 et de Cracovie 2007, CLIOP a présenté trois pétitions au Chapitre général : 1. « Célébration, obligation et rythmes de la liturgie des Heures » ; 2. « Au sujet de l'antique Ordo Missae OP » ; 3. « Demande aux Provinces de l'Ordre concernant la traduction du Proprium liturgique OP ».

Nous reproduisons ici les considérations de la Commission concernant la question de l'obligation et les rythmes de la Liturgie des Heures.

Quelques remarques sur la vie liturgique de/pour l'Ordre

La Commission désire présenter trois aspects :

1. Dans la Lettre « Orationi et Praedicationi » du 7 novembre 1980, promulguant le *Proprium Officiorum O.P.*, le M.O. V. de COUESNONGLE rappelle « l'importance de notre prière commune » (cf. nn. 6-9). Dans ce texte, le MO fait référence à LCO, nn. 57-65, à l'interprétation que le MO A. FERNANDEZ donnait de l'obligation chorale de l'Office divin en son entier, ainsi qu'au rescrit du 30 mai 1969 de la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers concernant « la récitation de l'Office divin chez les Ordres Mendicants ». [Voir ces divers textes dans *Analecta S.O.P.* 39, 1969, pp. 281-282 et pp. 283-284, ainsi que la traduction dans *Cidominfor-IDI*, 1^{er} juillet 1969, p. 285].

De ces orientations, institutionnelles et liturgiques, il ressort que, pour les Frères de l'Ordre des Prêcheurs, la célébration liturgique a une valeur fondamentale. La terminologie « obligation chorale » n'évoque pas simplement le lieu de la célébration « in choro », mais souligne la dimension structurante, religieuse et apostolique, de la liturgie dans l'Ordre, tout en laissant au Prieur provincial avec son Conseil une marge d'interprétation dans le cas où une communauté ne pourrait pas réciter « tout l'Office » en commun [cf. LCO, n.61, §II].

2. Dans l'esprit de la Constitution conciliaire de Vatican II sur la liturgie [SC, n.89 a ; cf. Ibid. n.100], il est demandé de considérer les Laudes et les Vêpres comme les deux pivots de l'Office quotidien. Dans la structure actuelle du Rit Romain, ces heures de l'Office comportent seulement deux psaumes et un cantique, et non plus les cinq psaumes comme avant le Concile. Par ailleurs, rarement une communauté donne plus d'ampleur aux Laudes et aux Vêpres, comme le suggère l'*Institutio Generalis de Liturgia Horarum* [IGLH, nn. 45-49], et cela même lors de fêtes ou de solennités.

Lorsqu'une communauté dominicaine de frères ne récite pas l'Office des lectures, elle se prive d'une authentique nourriture spirituelle communautaire, et aussi d'une référence vivante à la tradition de l'Ordre, comme le rappelait le MO A. FERNANDEZ. Selon l'IGLH (n.162), « le rôle de cette lecture (patristique) est principalement de faire méditer la Parole de Dieu telle qu'elle est reçue dans l'Eglise dans sa Tradition ». Il est important de se rappeler que nous ne sommes pas une Eglise de la « sola Scriptura ».

3. La situation des communautés de frères dominicains (couvent, maison, maison filiale, voire équipe apostolique) est variée, en raison des circonstances géographiques, culturelles, missionnaires et aussi en fonction du nombre de frères effectivement présents. Dans les

orientations que l'Ordre doit donner pour l'observance, la vie régulière, liturgique et apostolique, il faudrait mieux tenir compte de la composition concrète des communautés. Si ce discernement n'est pas assuré, accompagné d'orientations réalistes, un affaiblissement spirituel et apostolique risque de se produire par suite d'une vie régulière qui ne prendrait pas suffisamment en compte les directives de l'Ordre ou les situations concrètes de la mission.

Extrait du Chapitre général OP Rome 2010

Vie liturgique et vie de prière

79- [Gratiarum actio]. Nous remercions la commission liturgique internationale de l'Ordre pour le travail accompli en faveur de la vie liturgique dominicaine. Nous encourageons la commission à continuer cette tâche.

80- [Petitio]. En constatant que plusieurs provinces n'ont pas encore réalisé la traduction et l'adaptation des divers livres du *Proprium Ordinis Praedicatorum* dans les différentes langues modernes, nous adressons à toutes les provinces de l'Ordre, qui ne l'ont pas encore fait, les demandes suivantes :

a – que les autorités provinciales ou interprovinciales prennent contact avec la commission liturgique internationale de l'Ordre, afin de lui communiquer les noms des responsables de la commission provinciale ou interprovinciale de liturgie et l'état actuel des traductions des diverses parties du *Proprium Ordinis Praedicatorum* ;

b – que les commissions provinciales ou interprovinciales de liturgie, avant d'envoyer des traductions à la curie généralice pour approbation, prennent contact avec la commission liturgique internationale de l'Ordre, qui pourra donner des indications utiles en vue d'une préparation plus adéquate des traductions des textes et de la présentation des rites ;

c – que soient diffusées auprès des couvents et maisons de frères, des monastères de moniales, des instituts de sœurs et des fraternités laïques, les informations provenant de la commission liturgique internationale de l'Ordre, en particulier le bulletin *Info/Cliop*.

81 – Nous demandons au maître de l'Ordre que la composition de la commission liturgique internationale de l'Ordre soit plus représentative de notre diversité (Famille dominicaine, continents, cultures), de sorte que sa recherche tienne compte de différentes approches théologiques et pastorales en ce domaine.

82 – [Commandatio]. La prière du Rosaire a une place privilégiée dans notre tradition (ACG Bogota, 2007, 96). La pratique personnelle ou communautaire de cette prière (LCO 67, § II) favorise une conversion personnelle et communautaire. Elle nous ouvre à un esprit de pauvreté et nous rapproche des pauvres. Nous recommandons ainsi aux communautés d'intégrer dans leur projet de vie commune une attention à la prière du Rosaire, et dans leur projet de vie apostolique (LCO 311) des activités favorisant l'évangélisation à travers cette dévotion populaire.

83 – [Petitio]. Nous demandons que l'expression *oratio privata* (LCO 40 et 66, § I) soit remplacée par l'expression *oratio secreta* plus conforme à notre tradition dominicaine.

84 – [Commissio]. Compte tenu du fait que certains frères et même certaines entités de l'Ordre négligent la célébration commune de la liturgie (*Relatio* du maître de l'Ordre, 88), nous donnons commission au maître de l'Ordre d'adresser une lettre à tous les frères au sujet de la vie liturgique, plus spécialement la *Liturgie des heures* dans ses divers rythmes quotidiens, en fonction des exigences du droit et de la vie dominicaine.

Oraisons pour intentions et circonstances diverses

Prière pour le Chapitre

Dieu qui conduis et protèges ton Eglise donne à tes serviteurs réunis en Chapitre (Assemblée) l'Esprit qui fiat la lumière, qui montre la vérité et qui construit la paix : Qu'ils s'attachent à discerner tes volontés, et qu'ils emploient toute leur force à les accomplir. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

Cf. MLOP, p. 283

Pour une réunion d'ordre spirituel ou pastoral

Tu nous as réunis, Seigneur, pour que nous cherchions ensemble ta volonté ; Mets en nous le désir de ce qui est vrai, tiens-nous dans ta lumière, garde-nous dans un esprit de paix ; Et quand nous aurons vu ce que tu demandes, aide-nous à l'accomplir d'un même cœur. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

Cf. Missale Romanum³, p. 1121

Pour les prédicateurs

Que le don de ton Esprit, Seigneur, éclaire le cœur de tes amis ; Et qu'ils prêchent ta Parole, donne-leur un langage de feu et une grande assurance. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur, Amen.

Cf. MLOP, p. 285

« ORDO UNCTIONIS OP » ET « ORDO EXSEQUIARUM OP »

QUELQUES CORRECTIONS

Dans les éditions de 2008, concernant l'*Ordo Unctionis* et l'*Ordo Exsequiarum OP*, il nous a été signalé quelques corrections qui seraient à apporter. On trouvera, ci-après, les modifications à insérer, ainsi que, en note de bas de page, les références au « *Textus ex Ritu Ordinis Praedicatorum selecti* », publié dans les *Analecta OP*, 43, 1977, pp. 152-155.

Ordo Unctionis OP (édition latine)

- p. 37 : corriger la référence : cf. Is 53, 4a, comme cela se trouve page 120, n. 218 et dans le *Missale Romanum*³, p. 1146 : « Vere languores nostros Dominus tulit... »
- p. 116, n. 204 : comme dans le *Missale Romanum* 3, écrire Quia, au deuxième alinéa.
- p. 120, n. 218: écrire Ps 6, 3-4.
- p. 121, note 23 : la référence à PS, est p. 166. Ajouter PRG II, p. 253.
- p. 122, note 24, ajouter une référence à *Missale Romanum* 3, « *Missae Votivae*, 5, *De Ssma Eucharistia* » (Collecta).
- p. 146 : corriger la note 16 en 17.

Ordo Exsequiarum OP (édition latine)

- N. 67 - Processio ad coemeterium: corriger avec le texte suivant:

67. Novissimo tempore orationis in ecclesia conventuali vel in oratorio communitatis expleto, processio ad cœmeterium progreditur, campanis pro opportunitate pulsatis. In capite processionis procedunt ministrantes cum aspensorio et thuribulo, cereis (vel cereo paschali) et cruce; (diacono si adest eam ferente) deinde fratres vel sorores iuxta ordinem consuetum; deinde Prior (vel Cappellanus), casula vel capa indutus vel tantum stola super habitum Ordinis, cum ministrante librum ferente, aut Priorissa; denique feretrum, iuxta consuetudines loci gestatum; sequuntur autem familiares fratris vel sororis defunctæ, hospites et amici.

Si magis placet, hic alius ordo haberi potest: post eos qui ferunt crucem, aspensorium, thuribulum, cereos (vel cereum paschalem), gestatur feretrum, deinde procedunt Prior vel Cappellanus aut Priorissa, fratres vel sorores cum familiaribus et amicis.

- NN. 70 et 86 Au lieu de « *Debitum humani corporis* », mettre le texte suivant :

« Pio recordationis affectu, fratres carissimi, commemorationem facimus cari nostri N., quem Dominus de tentationibus huius saeculi asumpsit, obsecrantes misericordiam Dei nostri, ut ipse tribuere ei dignetur placidam et quietem mansionem et remittat omnes offensas » *

* cf. Gre, nn. 1398 et 4047 ; GeV, n. 1607 ; PS, p. 198 ; ASOP 43, 1977, p. 152 : *textus emendatus, secundum Rituale Cisterciense.*